



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

intégration en milieu scolaire

Question écrite n° 30323

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire suite au rapport qui lui a récemment été remis par la mission conjointe des inspections générales de l'éducation nationale et des affaires sociales, rapport concernant l'accès à l'enseignement des enfants et adolescents handicapés. Ce rapport confirme un manque de moyens qui ne permet pas la réalisation concrète et efficace d'une politique d'intégration scolaire ambitieuse pour les jeunes handicapés de notre pays. Dans le même temps, le Gouvernement actuel favorise la création d'un certain nombre d'emplois-jeunes qui profitent à des secteurs en moindre difficulté. Aussi il lui demande s'il ne serait pas plus judicieux d'affecter une partie de ces derniers à des missions de proximité, d'aide et d'assistance aux handicapés. Dans l'affirmative, il lui demande de lui préciser les dispositions qu'elle entend prendre pour la réalisation concrète d'une telle proposition, compte tenu du nombre encore très insuffisant de ce type d'emploi auprès des handicapés.

Texte de la réponse

La loi n° 75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées et la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 d'orientation sur l'éducation ont fait de l'éducation une obligation nationale pour tous les enfants, y compris les enfants handicapés. L'intégration, en établissements ordinaires, de ces enfants et adolescents constitue une des priorités constantes de la politique que s'est attaché à développer le ministère chargé de l'éducation nationale. A cette fin, le programme d'emplois pour les jeunes accorde, dans sa dimension éducation nationale, une attention toute particulière à l'accueil de ces enfants, par la création de contrats d'aides éducateurs pour l'intégration scolaire des élèves handicapés. L'action de ces aides éducateurs qui est conçue comme une aide à l'institution scolaire pour l'accueil des élèves handicapés peut se développer dans la classe pour favoriser la socialisation, le soutien ou l'autonomie de l'élève mais aussi, en dehors, pendant les interclasses ou les sorties scolaires. Leur intervention est soumise à l'avis des commissions de l'éducation spéciale qui assurent le suivi des actions d'intégration. Afin de renforcer cet effort d'aide à l'intégration des élèves handicapés, la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire a lancé un plan d'encouragement à la scolarisation des enfants et adolescents handicapés qui comprend notamment des mesures spécifiques au dispositif emplois-jeunes. Ces mesures ont pour objectif, d'une part, d'augmenter le nombre d'aides-éducateurs affectés partiellement ou plus complètement à des missions d'aide à l'intégration scolaire, d'autre part, de développer dans un cadre conventionnel national les expériences conduites avec l'aide d'associations et de collectivités en s'appuyant sur le dispositif des emplois-jeunes. Dans le cadre de ces mesures, la ministre a, d'ores et déjà, signé une convention avec deux associations (la Fédération nationale pour l'accompagnement scolaire des élèves présentant un handicap et Iris initiative) pour la création d'au moins 500 emplois-jeunes, facilitant l'intégration, qui prendront leurs fonctions à la rentrée prochaine, et auront pour mission d'apporter à chaque enfant handicapé une aide matérielle et éducative ajustée à ses besoins. Ce partenariat a pour objet d'unir localement les efforts du système éducatif, des associations et des collectivités locales. Il s'agit d'une démarche expérimentale, supervisée par un groupe de réflexion (réunissant des représentants du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, du ministère de l'emploi et de la solidarité, du secrétariat d'Etat à

la santé et à l'action sociale ainsi que des représentants d'enseignants, de parents d'élèves et des deux associations concernées) de façon à aboutir progressivement à la généralisation et la pérennisation de services d'auxiliaires d'intégration. Enfin, les groupes départementaux de coordination Handiscol' qui seront prochainement mis en place se verront, notamment, confier une mission de pilotage et d'évaluation des dispositifs d'auxiliaires d'intégration, quels que soient leurs statuts. L'ensemble de ces actions s'inscrivent dans le cadre plus général du plan d'encouragement à la scolarisation des enfants et des adolescents qui, après remise du rapport des deux inspections générales sur l'accès à l'enseignement des enfants et adolescents handicapés, a été présenté par Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire et M. le secrétaire d'Etat à la santé lors de la réunion du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) le 20 avril 1999. Ce plan comprend vingt mesures, organisées autour de cinq priorités visant à réaffirmer le droit des enfants handicapés et favoriser son exercice par les familles, à développer les dispositifs et les outils de l'intégration, à améliorer l'orientation des enfants et renforcer le pilotage des politiques, à améliorer la formation des personnels de l'éducation nationale et, enfin, à constituer des outils d'observation indispensables à la définition des politiques.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30323

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mai 1999, page 3063

Réponse publiée le : 19 juillet 1999, page 4428